Pour une Assurance Sociale Alimentaire



Figure 1: Encore des patates ?! Pour une Sécurité alimentaire de l'alimentation Illustration Claire Robert (clairerobert.org)

Conte

L'hiver bat son plein en ce lundi matin 3 janvier 2028, les flocons commencent à recouvrir gentiment les trottoirs qui mènent jusqu'à l'épicerie. Ce n'est pas de chance, se dit M. Huguenin, «le jour où je vais faire les courses! ».

Mais, il se rassure vite : aujourd'hui, ce n'est pas un jour comme les autres, il pourra utiliser pour la première fois sa carte de l'ASA, qu'il vient de recevoir : «Antoine, Léna... habillezvous chaudement, on sort faire les courses!»

Les enfants s'habillent rapidement, ce qui ne manque pas de surprendre le papa... «mais qu'est-ce qui vous arrive ? C'est à cause de la neige ?» Non, papa... on aime bien aller dans la petite épicerie, parce que Mme Schmidt nous donne toujours un petit bout de gruyère AOP à goûter ».

Alors, vous avez de la chance, dorénavant on va y aller plus régulièrement, parce que c'est aujourd'hui que la carte ASA est active et créditée de 240.- pour notre petite famille de 4.

Mais papa, tu dis toujours que tout coûte trop cher et puis Mme Schmidt, elle n'a pas tout dans son épicerie! C'est vrai que les prix ont bien augmenté ces dernières années, mais tu sais Léna 240.- c'est déjà une belle petite somme. Et puis on est sûr que les produits de chez Mme Schmidt proviennent de fermes des environs, qui respectent l'environnement et les agriculteurs. Et rien ne nous empêche d'aller acheter le reste des courses ailleurs... Mais ça nous fait faire de belles économies, grâce à cette assurance solidaire. En plus, j'aimerais m'acheter une bonne bouteille de chasselas pour l'apéro du petit Nouvel An. Et ça on ne peut pas l'acheter avec la carte!

1. Pourquoi une Assurance Sociale Alimentaire (ASA)

Le préambule de notre Constitution fédérale stipule que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. En considérant l'alimentation comme un droit fondamental pour toutes et tous¹, nous pouvons «mesurer» efficacement le bien-être de notre communauté.

Or malgré les engagements pris par notre pays, le droit à l'alimentation n'a jamais été reconnu dans la Constitution fédérale et ne fait pas partie de notre système politique général (éducation, agriculture, santé, etc.). Un seul chiffre devrait nous alerter : celui de l'augmentation générale du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire dans notre pays.²

C'est pourquoi, nous nous devons de revoir le système alimentaire actuel. Parce que le droit à l'alimentation doit être garanti pour toutes personnes : chacun·e doit avoir accès à une alimentation adéquate et être à l'abri de la faim de manière à s'émanciper des soutiens charitables. Manger relève d'un droit universel, ce ne doit être ni un privilège, ni un don. C'est un acte collectif, non réalisable sans l'intervention de tiers. Il doit être libre, régulier, quantitativement équilibré et qualitativement bon, car c'est la base d'une politique sociale et de prévention contre l'obésité, les maladies cardiovasculaires, le vieillissement précoce.

Le droit à l'alimentation est, en tant que bien commun, un droit fondamental de notre société. Assurer l'approvisionnement de chacune et chacun en nourriture de qualité et saine, tout en garantissant des revenus dignes pour les agriculteur trices, est un enjeu éthique et social.

C'est un facteur de transformation des systèmes alimentaires en son entier en donnant les moyens aux agriculteurs et agricultrices de faire leur travail dans de bonnes conditions. Manger, c'est aussi se relier à soi-même et plus important encore aux autres, à la famille, au voisinage.

Pour rappel, le droit à l'alimentation est reconnu par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ratifié par la Suisse en 1992

² Source : Fondation Partage

Le droit de manger est politique

Manger est un lien essentiel entre mangeurs euses de notre pays (par ailleurs urbanisé es à 85 %) et la communauté de la nourriture (producteurs trices, transformateurs trices, distributeurs trices, etc).

Pour cela, la population a le droit :

- de bien manger (quantité et qualité suffisantes)
- d'avoir accès à des produits diversifiés, sains et qui les maintiennent en bonne santé
- de disposer d'une alimentation locale, de saison et de qualité, accessible à chacun·e indépendamment de son revenu.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont le devoir :

- de garantir la transition vers des systèmes alimentaires durables
- de fixer les conditions-cadres permettant une rémunération digne et un partage équitable tout au long de la chaine de valeur pour la communauté de la nourriture, produisant la création d'emplois et favorisant la biodiversité
- d'assurer l'accès de chacun·e à des produits frais de qualité issus de l'agriculture paysanne, de saison et de proximité, tout en garantissant des prix transparents la transparence tout au long des filières de production, de transformation et de consommation
- d'assurer l'adéquation nutritionnelle, sociale et culturelle de l'alimentation aux besoins physiques comme aux choix alimentaires de chacun·e
- de lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'ASA doit devenir le principal pilier pour une alimentation durable, bonne et saine pour toutes et tous les habitants es du pays. Elle vise à rectifier trois paramètres perceptibles au sein de notre population :

- les écarts de revenu, pour que nos concitoyen nes les plus précaires puissent avoir accès à une nourriture bonne sans aliments ultra-transformés comprenant de surcroît trop de sel/sucre/additifs. (l'alimentation est en effet, trop souvent, une variable d'ajustement dans les dépenses du ménage)
- pour que les agriculteurs trices locaux soient correctement rémunérés es. Les prix à la consommation augmentent tandis que ceux à la production sont en constante baisse. Ce qui induit une perte de revenu pour les agriculteur rices. La grande distribution profite du rapport de force totalement déséquilibré pour imposer ses conditions de production et ses prix. L'ASA permettrait ainsi aux agriculteur rices de vivre dignement de leur métier, tout en se rapprochant des mangeurs euses)
- pour éviter le gaspillage alimentaire généré par le système actuel, alors que, paradoxalement, une partie de la population, peinant à joindre les deux bouts, a du mal à se nourrir correctement. L'ASA permettrait une production agricole adaptée aux besoins réels de la population, réduisant ainsi ce gaspillage alimentaire.

La carte de l'ASA doit permettre tous les mois de se nourrir correctement, de garantir une sécurité alimentaire nécessaire à chacun·e tout au long de sa vie et indépendamment de ses revenus, tout en instaurant le principe collectif du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire. Ce droit implique en effet de pouvoir définir collectivement ce que nous voulons manger, comment le produire et comment en assurer un accès universel.

2. Un nouveau pilier de notre système d'assurance

Avec l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les prestations complémentaires (PC) et l'assurance-maternité, l'ASA formera un nouveau pilier du système de sécurité sociale suisse : financement basé sur les cotisations sociales, gouvernance démocratique, universalité, conventionnement des prestataires.

Obligatoire et avec des cotisations paritaires, l'ASA a pour but de couvrir en partie les besoins alimentaires d'une personne assurée. Pour cela, elle garantit :

- de se nourrir de manière durable, pour tous les habitant es du pays
- d'accéder à une production locale en respectant le principe de souveraineté alimentaire
- de participer à une gestion démocratique du système alimentaire.



Figure 2: Encore des patates ?! Pour une Sécurité alimentaire de l'alimentation Illustration Claire Robert (clairerobert.org)

3. Comment fonctionne l'ASA?

L'ASA se fonde en premier lieu sur le principe de solidarité qui permettra à chaque citoyen ne de cotiser selon ses moyens et de profiter des prestations selon ses besoins. Les rentes en cours sont financées par les cotisations sociales. Cette solidarité fonctionnera sur le même modèle d'organisation que l'AVS :

- Un contrôle centralisé : législation et surveillance par un Office fédéral de l'alimentation, pour une application uniforme des prescriptions légales, pour la gestion de la comptabilité générale et pour assurer d'autres tâches essentielles, dont l'attribution des numéros d'assuré·e.
- Une application décentralisée, démocratique et cantonale au plus près des réalités locale et des besoins alimentaires des mangeurs euses par des caisses de compensation alimentaires cantonales. Elle conventionne les prestataires de nourriture, les produits et les lieux conventionnés.
- L'application des dispositions légales et le contact direct avec les personnes assurées et les employeurs relèvent en premier lieu des caisses de compensation alimentaires cantonales. Ce sont elles qui encaissent les cotisations. Ces caisses sont gérées par des administrateurs élus démocratiquement.

Ces cotisations sont payées pour moitié par l'employeur euse et pour moitié par l'employé e. Les indépendants es assument eux-mêmes l'intégralité de leurs cotisations personnelles, mais bénéficient d'un barème dégressif.

Quant à l'argent, il sera déposé sur une carte à faire valoir chaque mois auprès des prestataires conventionnés. La rente mensuelle non utilisée par le/la bénéficiaire n'est pas cumulative au-delà du mois. La part non utilisée de l'ASA peut être employée pour aider à l'installation de nouveaux agriculteurs, désendetter les producteurs, soutenir des campagnes

de prévention pour l'agriculture/alimentation durable et locale, réduire le gaspillage alimentaire, aider au démarrage de nouveaux lieux conventionnés.

La carte de l'ASA pourra donc être utilisée partout où des produits conventionnés sont en vente. Le montant déterminé par mois et par personne sera réservé à l'achat de produits conventionnés et n'aura pas pour vocation de couvrir la totalité la totalité des dépenses alimentaires. Le but sera de permettre l'accès à l'ensemble de la population à des produits frais, locaux, de saison et biologiques (si possible) indépendamment de ses revenus financiers. Les mangeurs euses seraient ensuite libres de compléter leurs achats avec d'autres produits, à d'autres endroits.)

Quelques références chiffrées

- En 2022, la production totale de l'agriculture suisse atteignait une valeur de 10.13 milliards de francs environ. Il s'agit uniquement des prix de la production agricole brute, donc sans transformation, distribution, stockage et marges des acteurs en aval de l'agriculture. Même en éliminant des intermédiaires superflus et la rémunération du capital, etc., des étapes collectives importantes et coûteuses devront être néanmoins franchies pour que ces produits puissent être achetés par les consommateur-trices individuel·les,. Elles devront porter sur le conditionnement, le stockage, la distribution et la vente, entre autres
- Le ménage suisse moyen, composé de 2 personnes environ, dépense un peu plus de 600 francs par mois pour son alimentation. Il s'agit là toutefois d'une valeur d'avant l'inflation des dernières années. 70 à 80% de cette somme sont consacrés aux produits non transformés ou peu transformés, susceptibles d'être issus de l'agriculture suisse.
- 8.5% de la population indique avoir de la peine à nouer les deux bouts de son budget. 15% sont concernées par le risque de pauvreté, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de basculer en cas d'imprévu (perte de revenu, maladie, dépense imprévue). Le seuil de pauvreté est de 2280 francs pour une personne seule et de 3970 francs pour une famille de 4 personnes.
- En 2022, l'AVS a encaissé des cotisations à hauteur de 35.13 milliards de francs, avec un taux de cotisation paritaire de 8.7%. Un prélèvement de 1% sur la même base salariale que l'AVS (sans plafond) produirait donc environ 4 milliards de recettes annuellement.
- À fin 2022, la population résidente permanente en Suisse comptait 8.81 millions de personnes. Par simplification, et en se basant sur les chiffres des années précédentes, on peut partir du principe que 20% ont entre 0 et 19 ans et environ 19% ont 65 ans et plus.Le ménage suisse moyen, composé de 2 personnes environ, dépense un peu plus de 600 francs par mois pour son alimentation. Il s'agit là toutefois d'une valeur d'avant l'inflation des dernières années. 70 à 80 % de cette somme sont consacrés aux produits non transformés ou peu transformés, susceptibles d'être issus de l'agriculture suisse.
- En 2022, l'AVS a encaissé des cotisations à hauteur de 35.13 milliards de francs, avec un taux de cotisation paritaire de 8.7%. Un prélèvement de 1% sur la même base salariale que l'AVS (sans plafond) produirait donc environ 4 milliards de recettes annuellement.

4. Qui finance l'ASA

En premier lieu les personnes assurées, les employeurs euses, les personnes indépendantes et la Confédération.

L'ASA est financée selon un système de répartition. Les cotisations encaissées sont ainsi redistribuées pendant la même période sous forme de prestations aux ayants droit. Contrairement au procédé appliqué à la prévoyance professionnelle, ce mode de financement n'est pas une épargne à long terme. Les dépenses annuelles de l'ASA correspondent dans l'ensemble aux recettes qu'elle réalise chaque année.

Premières approches sur une assurance sociale alimentaire

- Mettre à disposition de chaque personne adulte résidant en Suisse un chèque de 80 francs et 40 francs par mois par enfant, on aboutit à environ 7,6 milliards de francs par an. Ainsi, un ménage de 4 personnes avec deux adultes et deux enfants disposerait de 240 francs par mois.
- Générer des recettes à ce niveau par l'entremise d'une cotisation sur les salaires soumis à l'AVS (donc sans plafonnement) exigerait un taux de contribution paritaire d'environ 1,9 %, soit 0,95 % pour les employés et 0,95 % pour les employeurs.

Remarque : nous voulons nous inspirer de la solidarité de l'AVS, de son caractère non lié aux ressources. D'autres sources de financement peuvent intervenir. Une assiette plus large peut encore être prévue : rentes AVS et LPP, voire les rentes de produits du 3e pilier ayant donné lieu à des déductions fiscales, pourraient également cotiser.

5. Produits et lieux de distribution

Les caisses cantonales sont chargées de préciser les produits et les lieux de distribution conventionné³

Les produits conventionnés seront choisis par ordre de priorité, en fonction de la disponibilité locale. Dans la mesure du possible, la nourriture sera issue d'une agriculture paysanne locale et diversifiée, respectant des valeurs sociales et environnementales.

Critères pour de conventionnement:

- toutes les étapes de production sont les plus locales possible
- saisonniers
- produits frais
- respect des conventions collectives de l'agriculture
- les petites structures de production de transformation et de distribution sont favorisées
- une production respectueuse de l'environnement est favorisée

Sont exclus du conventionnement :

- Les produits congelés
- Les structures de la grande distribution
- Les alcools et le tabac

Les caisses cantonales ont la tâche de préciser les lieux et les produits conventionnés.

³ Le conventionnement est le mécanisme permettant d'assurer une décision collective et démocratique, par la population, de la production agricole et alimentaire. Les types de produits, la manière de les produire et/ou de les transformer (répondant ou non à un cahier des charges), les lieux d'achat et les critères de qualité doivent être déterminer démocratiquement, ce qui permettra d'exprimer les besoins de l'ensemble des mangeurs. Le conventionnement est donc un processus fort pour la reprise en main de notre alimentation

6. Gouvernance de l'ASA

Les caisses cantonales de l'ASA et leurs conseils d'administrateurs sont élus directement par les cotisants, selon le principe : un cotisant, une voix. Nous faisons en effet le pari que si la population a toutes les cartes en main, elle pourra choisir son alimentation en connaissance de cause, pour que l'offre de la production agricole et alimentaire réponde à ses besoins concrets. Ceci impliquera la mise en place d'un apprentissage dès le plus jeune âge d'une éducation sur l'alimentation, des conditions de production, de transformation et de distribution de la nourriture.

7. Sources

- Statistique des assurances sociales, 2022
- Enquête sur le budget des ménages, 2015–2017, publication 2022
- Portrait démographique de la Suisse, 2021
- Revenus et conditions de vie 2021, publication 2022
- Statistique agricole, production et aspects financiers, 2022
- Encore des patates !? Pour une sécurité sociale de l'alimentation, 2022
- Laura Petersell & Kévin Certenais : Régime général Pour une sécurité sociale de l'alimentation. 2023
- L'Atelier paysan : Reprendre la terre aux machines Manifeste pour une autonomie paysanne et alimentaire, 2021
- Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation en France : https://securitesociale-alimentation.org/
- Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation en Belgique : https://www.collectif-ssa.be/

8. Adresse et contact

Réseau pour l'Assurance Sociale Alimentaire (R.ASA)

C/O Fondation pour la Promotion du Goût

Avenue Dapples 21

CP 99

1001 Lausanne

Pour toutes questions: Josef Zisyadis, +41 79 355 21 41